



Arrêt maladie : reprise du travail du salarié

Vérifié le 01 avril 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Selon la durée de l'arrêt, vous pouvez être soumis ou non à une visite médicale. Le médecin du travail pourra décider les conditions dans lesquelles la reprise du travail s'effectuera (travail à temps partiel pour raison thérapeutique, aménagement du poste de travail, reclassement,...).

[Voir toutes les informations sans préciser ma situation](#)